

**N° OJ : 20****Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024****Objet : Sport.- Subsidés d'investissement.- Budget extraordinaire de 2024.- Montant total : 31.200,00 EUR.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations sportives;

Considérant la nécessité de conclure des conventions entre la Ville de Bruxelles et ces associations pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation des subsides;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides d'investissement (n° de projet BM10-239-2009) pour un montant de 31.200,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024 à l'attention des associations sportives suivantes pour l'achat de matériel réparti comme suit :

- 2.900,00 EUR à l'asbl Association de la Jeunesse VLM pour l'achat de matériel;
- 10.000,00 EUR à l'asbl Bucs Bears Promotion pour l'achat de matériel (vélos);
- 17.000,00 EUR à l'asbl Atlas pour l'achat de matériel (équipement basket, système sono, etc);
- 1.300,00 EUR à l'asbl Final FX Dance School pour l'achat de matériel de Fitness.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024.

Article 3 : Les termes des conventions entre la Ville de Bruxelles et les associations sportives sont adoptés.

Annexes :

[Convention Association de la Jeunesse VLM FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Bucs Bears Promotion FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Atlas FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Final FX Dance School FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)